|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage**

**Projet d’Appui au développement des Filières Agricoles Porteuses (Soja, Maïs) et à l’Accès aux marchés en Guinée (PADAMAG)**

|  |
| --- |
| **NOTICE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS**  **PROJET CONSTRUCTION D’UNE UNITÉ DE PRODUCTION D’ALIMENTS DU BÉTAIL DANS LA PRÉFECTURE DE KANKAN** |

**RAPPORT PROVISOIRE**

**Mars, 2022**

## **Description sommaire du projet**

Le projet de construction d’une unité de production d’aliments pour bétail consiste à produire du maïs et du soja, les stocker, les transformer, et les commercialiser dans la zone. Plus spécifiquement, il s’agira de réaliser:

* De la réalisation d’une unité de production comprenant un séchoir, des silos de stockage du maïs et du soja et 2 lignes d’usinage d’une capacité unitaire de 8 t/h.
* L’unité de production s’étend sur une parcelle de 20 000 m2 (200 m x 100 m)
* Le site sera clôturé et bordé de 2 rangées à l’extérieur de l’enceinte. Les abords du parking et des bâtiments administratifs seront également boisés et éclairés de nuit (20 lux).
* Les magasins de stockage seront regroupés au sein d’un hangar métallique de 924 m2 (42 m x 22 m, h = 5 m), tandis que le matériel agricole et l’atelier seront implantés au sein d’un autre hangar de mêmes dimensions. La toiture de ces bâtiments est équipée de plaques translucides afin d’assurer un éclairage naturel de jour et de tubes luminescent pour l’éclairage de nuit (100 lux).

L’unité de production comprend également un bâtiment administratif et différentes infrastructures nécessaires au stockage et l’entretien des machines agricoles Le site, clôturé par un grillage de 2 m de haut, recevra un remblai de 20 cm de latérite sur 18 000 m2. Il comprend des fossés en périphérie destinés à évacuer les eaux de pluie vers le réseau de drainage. D’autres infrastructures connexes seront réalisées dont entre autres:

* Plateforme de lavage et de graissage
* Station-service
* Bac de rétention de la citerne gasoil
* Poste de gardiennage
* Aire de remplissage des pulvérisateurs tractés
* Château d’eau
* Magasin produits phytosanitaires
* Magasin pièces de rechanges, consommables et matériels divers
* Magasin petit matériel et atomiseurs à dos
* Magasin engrais
* Vestiaire phytosanitaire
* Magasin semences
* Hangar matériel agricole
* Atelier
* Bâtiment administratif
* Parking véhicules légers
* Poste de transformation et groupe électrogène
* Fosse septique

Deux (2) alternatives sont envisageables dans le cadre de la réalisation de ce projet. Elles se présentent comme suit :

L’option sans le sous projet correspond à la non réalisation du projet avec des besoins importants en produits d’alimentation du bétail affectant le développement socioéconomique de la préfecture de Kankan. L’avantage de cette option est l’évitement des impacts négatifs sur l’environnement biophysique, l’évitement des risques d’incidents et d’accidents.

La non réalisation du sous- projet va accentuer la pauvreté et le chômage dans la zone d’études. Elle va entraver le développement agropastoral de la préfecture de Kankan.

L’option de réalisation du sous-projet aura en revanche des retombées positives sur l’économie locale et nationale. Toutefois, la réalisation du sous projet aura des impacts environnementaux et sociaux négatifs tels que les risques de dégradation du sol, risques d’altération de la qualité de l’air, risques d’augmentation de bruits et vibrations, risques de propagation de maladies et de VBG/EAS/HS, risques de vandalisme et de sabotage, mauvaises conditions de travail, risques d’accidents de travail, risques de conflits fonciers.

Par contre, sur le plan environnemental et social, les impacts attendus n’affecteront pas l’intégrité de l’environnement naturel et social. Les impacts potentiels seront maîtrisables avec l’application correcte et le suivi des mesures (évitement, minimisation, atténuation, optimisation, compensation) contenues dans le PGES

## **Brève description du site du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d’influence**

### **Description du site de l’Unité de production d’aliments pour bétail**

Le site est situé dans le secteur Boumboumfoua et couvre une superficie d’environ 2HA. Les coordonnées géographiques du site sont : N : 47 21 62°; W : 11 57 7300; Altitude : 380 m. Le site est accessible à partir de la piste rurale Diankana- Soumankoi. Le site a une pente de 5% incliné vers le sud. La rivière Badakô est à une distance de 2km du site de l’unité de production d’aliments pour bétail.

Le site est un bowal entouré par une savane arborée composée de quelques espèces floristiques dont entre autres : *Parkia biglobosa, Lannea acida, Isoberlenia doka, Eritrina senegalensis.*

**Tableau 14: Espèces floristiques rencontrées**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Noms scientifiques** | **Famille** | **Noms en français** | **Nombre de pieds** | **Noms en Maninka** | **Usages pour les communautés** |
| 1 | *Lannea acida* | Anacardiaceae | - | 7 | Bembé | Med, Al |
| 2 | *Parkia biglobosa* | Mimosaceae | Néré | 3 | Nèrè | Al, Med |
| 3 | *Eritrina senegalensis* | Fabaceae | - | 2 | - | Med |
| 4 | *Isoberlenia doka* |  |  | 4 |  | Bo, Med |

Légende : Bo= Bois d’œuvre ; Al= Alimentaire ; Med = Médicinale ;

Il n’y a pas d’activités anthropiques sur le site, mais aux alentours on trouve quelques champs et ruches d’abeille. Sur le plan foncier, le site est un domaine public appartenant à l’Ėtat.

Au plan environnemental, les enjeux portent sur :

* la qualité de l’air ;
* l’ambiance sonore ;
* la protection sols ;
* la préservation des ressources végétales et fauniques et de la biodiversité ;

Au plan social, on notera :

* le Renforcement de la dynamique organisationnelle agricole dans la zone du projet ; l’implication des femmes et des jeunes dans la chaine des valeurs du maïs et du soja ;
* la création d’emploi ;
* l’augmentation de revenus ;
* la prévention et la gestion des risques de maladies ;
* la prévention et la gestion des accidents de travail ;
* la prévention et la gestion des accidents de circulation ;
* la prévention et la gestion des violences basées sur le genre.

### **Enjeu foncier**

A l’instar des autres préfectures de la Guinée, le régime foncier dans la préfecture de Kankan est caractérisé par la coexistence entre le mode d’acquisition traditionnel et celui moderne. La terre s’acquiert par héritage, don, prêt et achat. A noter que la vente des terres prend de plus en plus de l’ampleur depuis plusieurs années.

Les réserves foncières de l’Etat sont enregistrées au niveau de la Direction préfectorale de l’Habitat. Il y a une distinction entre le patrimoine de l’Etat et celui appartenant aux communautés ou aux particuliers. Le site réservé au sous projet est dans une emprise foncière appartenant à l’Etat, ce qui est un avantage pour la mise en œuvre du projet.

## **Cadre légal institutionnel de mise en œuvre du projet.**

### **Cadre legal**

Les travaux/activités du projet seront réalisés en conformité avec la règlementation nationale notamment :

* Loi L/2019/0034/AN/ du 04 juillet 2019 portant Code de l’environnement ;
* Ordonnance N°0092//019/PRG/ SGG/ 92 du 30 mars 1992) et autres dispositions liées au processus d’expropriation portant Code foncier domanial ;
* Loi L/2017/060/AN du 12 décembre 2017 portant Code forestier de la République de Guinée ;
* Loi ordinaire N°2018/0049/AN du 20 juin 2018 portant Code de protection de la faune sauvage et de règlementation de la chasse ;
* Loi L/214/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code de travail ;
* L/2017/040/AN du 26 mai 2017 portant Code révisé des collectivités locales (2006 et révisé en 2017);
* L/97/021/AN du 19 juin 1997 portant Code de la santé publique, etc.

L’Arrêté N°A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013 portant Guide Général d’évaluation environnementale, décrit la méthodologie, le contenu et la procédure administrative de réalisation des études d’impact en République de Guinée tout en catégorisant les projets en fonction du niveau de l’étude à réaliser. D’après cet Arrêté, le sous-projet unité de production d’aliments pour bétails est assujetti à la réalisation d’une Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES) ce qui correspond à la catégorie 2 de la BAD.

Il faut noter également que la Guinée a signé plusieurs accords et conventions internationaux auxquels le projet devrait se conformer. Le projet étant financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), la mise en œuvre de ses activités devra se conformer aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD. Conformément au SSI, le projet a été classé en catégorie 2.

### **Cadre Institutionnel**

L’administration responsable de l'environnement en Guinée est le Ministère de l’Environnement, des Eaux et Forêts au sein duquel on retrouve le Bureau Guinéen d’Audits et de Conformité Environnementale (BGACE) et d’autres services tant au niveau central que déconcentré et décentralisé.

Le BGACE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale et sera appuyé au niveau local par le comité préfectoral de suivi environnemental et social de Kankan.

L’Unité de gestion du sous projet aura en son sein un expert socio-environnementaliste qui veillera à l’application des mesures contenues dans le PGES du projet par les différentes parties prenantes.

La mission de contrôle aura en son sein un socio-environnementaliste qui assurera la surveillance environnementale et sociale qui travaillera en étroite collaboration avec le socio-environnementaliste de l’UGP.

Chaque entreprise mobilisée pour les travaux dans le cadre du projet disposera d’un socio-environnementaliste qui veillera à l’exécution des mesures environnementales et sociales du projet. Il travaillera en étroite collaboration avec la mission de contrôle.

La BAD au cours des missions de supervision veillera à la mise en œuvre du projet en conformité avec les exigences du SSI de la Banque.

## **Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet**

### **Principaux risques et impacts environnementaux négatifs du projet et mesures de gestion**

##### **Dégradation du sol**

Les travaux d’excavation de 2Ha vont dégrader le sol en modifiant sa texture du sol et l’exposé à l’érosion.

Le sol risque également d'être contaminé, pendant les travaux, par les hydrocarbures déversés suite à la circulation des engins ainsi que par les différents types des déchets des chantiers.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Maîtriser des mouvements des engins et autres matériels de chantier
* Sensibiliser les conducteurs
* Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles, graisses, etc.) sous rétention
* Suivre l’érosion des sols et assurer gestion des déchets de manière adéquate
* limiter les travaux d'excavation;
* revêtir les surfaces vulnérables de pierres, de béton ;

##### **Dégradation de la qualité de l’air**

L’impact sur la qualité de l’air à cette phase est lié au soulèvement de la poussière et à l’émission de Gaz à Effet de Serre (GES) dus à la circulation des engins et aux travaux d’installation.

Les mesures à mettre en œuvre sont :

* respecter l’arrêté A/2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 portant homologation de six (6) normes guinéennes relatives à la protection de l'Environnement ;
* limiter la vitesse des camions à 30 km/h dans toutes les zones habitées ;
* sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation.

##### **Nuisances sonores**

Le mouvement des engins et de la machinerie pourrait générer des nuisances sonores et affecter la quiétude et la santé des travailleurs et des riverains qui sont à moins de 200m du site. Afin de minimiser les nuisances sonores, une programmation des travaux de sera réalisée en concertation avec l’entreprise responsable des travaux et ses sous-traitants intervenant sur le chantier. L’objectif étant d’organiser et d’optimiser le temps des interventions les plus bruyantes. L’entreprise responsable des travaux doit tenir compte des obligations réglementaires (au moment des travaux) relatives au bruit et aux vibrations. Pour minimiser ces nuisances acoustiques, certaines dispositions seront prises:

* Utiliser un matériel répondant aux normes et règlements en vigueur, et maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement pour minimiser les émissions de bruit ;
* Définir des itinéraires de circulation pour les camions et engins bruyants ;
* Réduire la durée de travaux au strict minimum possible et éviter les travaux pendant la nuit ;
* Equiper le personnel du chantier par des Casques anti-bruit.

##### **Circulation et Transport**

Le mouvement des véhicules et engins pourrait augmenter le trafic routier et perturber la circulation sur la route menant au site des travaux. Cette route est actuellement fréquentée par les motards et quelques véhicules. La circulation sur cette route pendant les travaux de construction et pendant le fonctionnement de l’unité de production d’aliments pour bétails pourrait aussi causer des risques d’accidents et de collision avec les animaux domestiques.

Les dispositions à prendre en compte sont données comme suit :

* Mettre en place le balisage et les panneaux de signalisation temporaire de chantier avant de commencer les travaux
* Adapter une signalisation au chantier afin d’assurer la sécurité du personnel et des usagers
* Veiller à ce que la nature et la position des panneaux évoluent en fonction des risques et de l’avancement du chantier
* Maintenir une voie de circulation pour assurer le déplacement des véhicules
* Veiller à ce que les panneaux supportent les effets des conditions atmosphériques et de la circulation
* Remettre en état la voirie endommagée et ce dans les meilleurs délais.

## **Principaux risques et impacts sociaux négatifs du projet et mesures de gestion**

### **Risques de maladies**

**- VIH/SIDA**

Lors des travaux, des comportements sexuels à risque de la part des ouvriers (main d’œuvre recrutée en ville ou localement) pourraient être observés, induisant des risques de contamination par le VIH/SIDA et autres IST.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Sensibilisation du personnel de travaux et des populations riveraines
* Distribution de préservatifs pour le personnel de travaux.

***- Covid19***

Les mouvements des travailleurs sur les chantiers et au sein des quartiers riverains seront élevés. Cette situation est d’autant préoccupante que l’Etat éprouve de sérieuses difficultés à faire face à cette pandémie. Les risques de propagation de la pandémie du Covid19 seront d’importance majeure mais avec l’application des mesures d’atténuation, cet impact pourrait être mineure.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Sensibiliser sur le mode de contamination et les gestes barrières et Moyens de prévention
* Mettre à l’entrée du site un dispositif de lavage des mains
* Respecter la distanciation physique dans les mesures du possible
* Dotation de masques et de gel antiseptique
* Encourager les travailleurs à se faire vacciner.

***-Péril fécal***

Le non-respect des règles élémentaires d’hygiène individuelle et collective par les ouvriers pourrait entraîner le péril fécal ou l’apparition de maladies diarrhéiques.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant dans la base-vie;
* Entretenir les locaux d’aisance ;
* Mettre en place un système d’alimentation en eau potable citerne ; château d’eau)
* Interdire systématiquement de manger au poste de travail ;
* Suivi des installations sanitaires et d’eau potable et d’hygiène alimentaire

### **Risques de VBG/EAS/HS et le travail des enfants**

La présence du personnel de chantier pendant l’exécution des travaux de construction de l’unité de production d’aliments pour bétail ou son fonctionnement et leur interaction avec les communautés riveraines pourraient engendrer des cas de violences basées sur le genre, d’exploitation et abus ou l’harcèlement sexuel. En effet, la fréquentation du chantier par les jeunes filles ou femmes vendeuses et leur contact le personnel de chantier pourrait entrainer des comportements à risques et des cas d’abus sexuels et de harcèlement.

En outre, l’Entreprise des travaux pourrait être tentée d’utiliser en violation du Code de travail guinéen les dispositions interdisant le travail des enfants mineurs.

Les mesures à mettre en œuvre :

* Sensibiliser le personnel sur leur droit, les VBG/ AES/HS
* Faire signer un code de bonne conduite au personnel
* Respecter la législation du travail et de la sécurité sociale
* Transparence dans le recrutement du personnel.

### **Risques d’accident de travail**

Les accidents de travail pourraient survenir sur les chantiers. Ils pourraient provenir lors des travaux en hauteur, aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. Ces travaux pourraient mettre en danger la sécurité des travailleurs si les mesures idoines ne sont pas respectées sur les différents sites de réalisation des travaux.

Les mesures à mettre en œuvre :

* afficher les consignes de sécurité sur le chantier
* porter des EPI (gants, chaussures de sécurité)
* entretenir régulièrement les engins
* établir un plan de circulation
* arrimer les charges manutentionnées, consigner les appareils et engins avant intervention
* former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité
* former le personnel à la manutention.
* Suivre l’application des mesures de sécurité et de la formation du personnel ;
* Signer protocole d’accord avec l’hôpital préfectoral de Kankan pour gérer les évacuations en cas de blessures graves des travailleurs sur le chantier.

## **Consultation du public**

La démarche d’élaboration de la Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES) associe les parties prenantes à la planification de la gestion des aspects sociaux, environnementaux et de sécurité du projet. Cette démarche se traduit ainsi par une consultation desdites parties conformément à la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale. La consultation et l’information du public a pour but de :

* Présenter le projet PADAMAG, notamment ses risques et enjeux environnementaux et sociaux ;
* faire participer les acteurs à l’identification et à l’évaluation des impacts environnementaux et sociaux;
* prévenir les risques de conflits et tensions entre parties prenantes pouvant constituer ainsi un facteur de blocage ;
* apprécier le degré d’acceptabilité sociale du projet en considérant les impacts positifs et négatifs perçus ;
* recueillir les attentes, craintes, suggestions et recommandations des acteurs par rapport à la réalisation du sous-projet.

### **Méthodes, Outils et Démarche de Consultation du Public**

La méthode qualitative a été utilisée pour le recueil des attentes et craintes des parties prenantes. Cette méthode accorde une place centrale aux impressions, représentations, perceptions, expériences, sentiments, avis, appréhensions, etc.

**Tableau 1: Catégories d’acteurs rencontrés**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Date | Localités | Institutions, Personne responsable ou groupes rencontrés | Durée de la rencontre | Nombre de participants au total | Nombre de femmes et d’hommes |
| 24 février 2022 | **Diankana** | - Autorités locales  - Services techniques  - Organisations paysannes  - Bénéficiaires | 2h 06mn | 31 | 31 hommes et  5 femmes |

### **Résultats des Consultations des Parties Prenantes**

La démarche a consisté à prendre contact avec les acteurs en vue d’une large diffusion de l’information au public, puis à prendre rendez-vous avec ces derniers. C’est ainsi que des rencontres avec les autorités administratives préfectorales et élus locaux, les structures techniques du Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage et celui de l’Environnement et du développement durable, les OP et les producteurs isolés ont été initiées dans la préfecture de Kankan. Les principales craintes, inquiétudes, avis, attentes, suggestions et recommandations se présentent dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2: Les principales craintes, inquiétudes, avis, attentes, suggestions et recommandations se présentent dans le tableau ci-dessous :**

| Acteurs | Craintes et inquiétudes | Avis/Attentes | Suggestions/Recommandations |
| --- | --- | --- | --- |
| Autorités locales | - le non-respect des engagements  - le retard dans l’exécution du sous-projet ;  **-** l’exclusion des autorités locales dans la mise en œuvre du sous-projet ;  - Conflits d’attributions entre les acteurs intervenant dans le projet | - Opportunités de développement de l’agriculture et de l’élevage ;  - Réduction de la pauvreté  - Lutte contre l’exode rural | **-** Éviter les fausses promesses et respecter les engagements ;  **-** Respecter le délai d’exécution du sous-projet ;  - Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du sous-projet ;  - Clarifier les rôles et responsabilités de chaque intervenant pour anticiper sur les conflits de compétences entre les autorités et la faitière notamment la Fédération des unions des producteurs de maïs (FUPROMA). |
| Services techniques | - Insuffisance des connaissances sur les techniques culturales du soja ;  - Manque de moyens pour accroître la production du maïs et du soja ;  - Non implication des services techniques dans la réalisation des activités du sous-projet ;  - Conflits de compétences avec la Fédération des unions des producteurs de maïs (FUPROMA) | - Développement de la culture du maïs et du soja ;  - Développement de l’élevage ;  -Création d’emplois ;  - Amélioration de revenus des producteurs du maïs et du soja ;  - Exportation des aliments pour la nourriture humaine et pour le bétail. | - Renforcer les capacités des acteurs pour la maîtrise des techniques culturales du Soja  - Appuyer les producteurs de maïs et du soja dans l’accès aux intrants, aux semences et aux crédits.  - Impliquer les services techniques dans la mise en œuvre des activités du sous- projet  - Définir les rôles et responsabilités des services techniques de l’Agriculture et de l’Elevage et la faitière notamment la FUPROMA. |
| Bénéficiaires | -Difficultés d’accès aux intrants et semences à temps ;  - Manque de matériels agricoles pour booster la culture du maïs et du soja ;  - Manque de formation sur les techniques culturales du soja  - Difficultés de transport à cause de l’enclavement des zones de production du maïs et du soja ;  - Divagation des animaux ;  - Retard dans l’exécution du projet | - Développement de l'agriculture et de l’élevage  - Réduction de la pauvreté  - Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires | - Appuyer les producteurs dans l’accès aux intrants et semences à temps ;  -Appuyer les bénéficiaires en matériels agricoles ;  - Sécuriser les parcelles agricoles et assurer le parcage des animaux domestiques ;  - Respecter le délai d’exécution du projet. |
| Les organisations paysannes | - Insuffisance de formation continue  - Insuffisance du personnel d’encadrement  -  - Mauvaise coordination du projet | - Amélioration de la filière maïs et soja dans la zone.  - Réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs.  - Création d’emplois pour les jeunes et les femmes | - Renforcer la capacité du personnel d’encadrement ;  - Recruter les techniciens pouvant accompagner les bénéficiaires ;  - Assurer une meilleure communication avec les faitières en occurrence Fuproma, etc.  - Définir les rôles et responsabilités de tous les acteurs intervenant dans le sous-projet et assurer une meilleure coordination des interventions. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prénoms et Noms/Fonction/Profession | Questions soulevées | Réponses du Consultant et du promoteur |
| Mamoudou KOUROUMA | Quels seront les avantages de la construction de l’unité de production d’aliments pour bétail pour la jeunesse ? | La construction de l’unité de production d’aliments pour bétail va créer des opportunités emplois en phase de construction et d’exploitation de l’unité. La jeunesse pourrait bénéficier des opportunités d’emploi offertes par le projet.  Également, les jeunes producteurs de maïs et de soja pourrait bénéficier des appuis en terme de renforcement de capacités et pourront écouler facilement leur production en maïs et en soja pour satisfaire les besoins de l’Usine. |

### **Analyse des résultats des consultations**

À l’issue des rencontres et consultations, il ressort des réactions des différents acteurs une adhésion du projet. Le projet est perçu par les différents acteurs rencontrés comme une opportunité de développement agropastorale et de lutte contre la pauvreté à travers la valorisation de la culture du maïs et du soja, l’accès aux marchés, la création d’emplois et le renforcement capacités des acteurs.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des bénéficiaires du projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations liées au retard dans l’exécution du sous-projet, au manque de formation, à l’exclusion des autorités locales, des services techniques et la faitière ainsi que les conflits de compétences entre les acteurs intervenant sur le projet et l’accès aux intrants et matériels agricoles ont été discutées.

Dans ce sens, le projet gagnerait à développer des stratégies d’information, de communication et de sensibilisation mais aussi de clarification des rôles et responsabilités de chaque acteur pour donner à chaque étape des informations utiles sur les activités du sous-projet et d’impliquer tous les acteurs intéressés à sa mise en œuvre. Le volet renforcement de capacités des acteurs pourrait répondre aux craintes liées à l’insuffisance de formation et les difficultés que connaissent les producteurs de maïs et du soja.

Le promoteur s’est engagé à prendre en compte les craintes et attentes ainsi que les suggestions et recommandations des différents acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet.

## **Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente l’ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures d’atténuation, de compensation et de bonification prévues dans le cadre du présent projet.

Il est un élément essentiel du rapport de NIES qui :

1. détermine les conditions requises pour que, l’ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet, soit apporté en temps voulu et de manière efficace ;
2. décrit les moyens nécessaires pour satisfaire ces conditions.

Le PGES intègre en outre la mise en œuvre des mesures d’atténuation des impacts identifiés ainsi que le plan de surveillance et de suivi environnemental. Il est composé de 3 principaux domaines thématiques : le milieu physique, le milieu biologique et le milieu humain.

Le PGES dans sa construction, donne les objectifs, les résultats, les activités, la période de mise en œuvre, les acteurs concernés, les indicateurs objectivement vérifiables, les moyens de vérification de ces indicateurs et l’ordre de priorité.

### **Mesures sur la protection des personnes sur le chantier en phase des travaux**

En vue de limiter les impacts durant la phase chantier, il est préférable de réduire au maximum la durée de travaux. A cette fin, le maître d'ouvrage devra imposer des critères sélectifs pour le choix des entreprises capables de répondre à cet objectif. D'autre part, l'entrepreneur doit engager sa responsabilité en ce qui concerne l'organisation du chantier, notamment en matière de sécurité et d'environnement. Les principales actions en la matière se récapitulent comme suit :

* Elaborer un planning permettant de définir et de respecter la durée des travaux ;
* Respecter les règles de sécurité ;
* Associer les acteurs du territoire à toutes les étapes de l’élaboration du projet ;
* Favoriser les entreprises et la main d’œuvre locales ou régionales pour la réalisation des travaux.
* Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier. Toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier doivent utiliser de casques, gants et chaussures de sécurité ;
* Garantir la sécurité du public par l’utilisation de la clôture du chantier et l'interdiction d'y accéder ;
* Mettre des signes claires et visibles de loin afin de marquer l’emplacement du chantier ;
* Prévenir au maximum les problèmes techniques engendrant l'arrêt du chantier ou son ralentissement afin d’éviter toutes les nuisances de la prolongation de la période des travaux. Ceci nécessite l’exigence de l’entreprise à fournir la liste des moyens humains et matériels pour s'assurer que leurs consistances répondent bien aux besoins des travaux surtout pour les opérations non conventionnelles ;
* Entreposer la machinerie sur les superficies définies essentielles pour les travaux.
* Utiliser des engins silencieux au maximum possible (compresseurs, groupes électrogènes, marteaux piqueurs, etc.) dans l’objectif de réduire le bruit ;
* Couvrir ou déposer derrière un abri les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent ;
* Veiller au bon fonctionnement de tous les engins du chantier afin d'éviter toute consommation excessive de carburants ou émissions intolérables de gaz et au même temps de réduire le bruit ;
* Entreposer les matériaux du chantier et des hydrocarbures à l'abri des intempéries ;
* Eviter d’entraver les pratiques courantes dans les environs du site**.**

##### **En Phase Exploitation**

**-Gestion des Déchets**

La matière première et/ou le produit fini sont des produits d’origine végétale, ne présentant pas de danger. Mais une gestion adéquate doit être engagée. En effet, lors de l’exploitation, il est impératif de mettre des poubelles pour la collecte des déchets en vue d’une évacuation périodique vers la décharge autorisée par les autorités.

**-Gestion des Poussières et d’émission de gaz**

* Pour diminuer l’émanation des poussières et de gaz, certaines actions sont prévues, telles que :
* L’arrosage en cas de nécessité ;
* Le balayage et le lavage réguliers des voies d’accès ;
* L’optimisation des parcours des véhicules ;
* L’adaptation de la puissance des machines aux conditions de travail ;
* L’arrêt de moteurs en cas de non fonctionnement.

**-Entretien des Ouvrages**

Afin d’assurer le bon fonctionnement de l’unité, il est impératif de tenir un programme d’entretien de tous les ouvrages et machines de l’unité, ainsi que les ouvrages de protection contre les inondations.

## **Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats des entreprises des travaux.**

L’Entreprise doit veiller au port obligatoire des EPI sur le chantier, attribuer un badge à chaque membre du personnel pendant les heures de travail, interdire la consommation d’alcool pendant les heures de travail, récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Elle n’abandonnera pas les équipements et matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires de bureaux au niveau de la base vie doivent être pourvues d’installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés estimés à 40 personnes. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d’un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.

Sensibilisation au IST-VIH : L’Entreprise organisera des campagnes de sensibilisation de son personnel et des communautés riveraines sur les moyens de prévention des IST/VIH /SIDA. Elle distribuera des préservatifs au personnel et dans la mesure du possible aux riverains.

Gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables : L’Entreprise veillera au respect des us et coutumes des communautés riveraines et entretiendra des relations de bon voisinage avec les riverains. Elle organisera des réunions d’information sur le projet et sensibilisera les communautés sur le mécanisme de gestion des plaintes. Elle accordera la priorité aux travailleurs communautaires en fonction des besoins du chantier et s’abstiendra de recruter les mineurs. L’Entreprise se conformera au Code du travail guinéen.

Prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant **:** L’Entreprise doit :

* Encourager le recrutement des filles/femmes à compétences égales.
* Sensibiliser son personnel pour s’abstenir de comportements inacceptables envers les membres de la communauté locale, en particulier les femmes ;
* informer les travailleurs sur lois nationales qui traitent le harcèlement sexuel, l’exploitation et abus sexuels et la violence sexiste comme une infraction passible de poursuites;
* Introduire dans le contrat de travail un Code de Conduite des travailleurs y compris des sanctions pour non-conformité (ex. résiliation) ; et
* les contractants doivent adopter une politique de coopération avec les forces de l’ordre pour enquêter sur les plaintes liées à la violence basée sur le genre.
* Gestion des « découvertes fortuites » : L’Entrepreneur est tenu d’informer immédiatement les services compétents de l’Etat et le Maître d’Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu’il exécute. Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées.

## **Responsabilités Institutionnelles pour la mise en œuvre**

L’UGP exécutera à ses frais l'ensemble des mesures d’évitement d'atténuation et de bonification identifiées dans la présente étude.

Il sera suivi et surveillé dans l'exécution de ces mesures environnementales et sociales par les services techniques que sont : le BGACE, le Comité préfectoral de suivi environnemental et social (CPSES) de Kankan. Il reste entendu que la mise en œuvre des activités citées n’exclut pas la collaboration et l’intervention d’autres structures techniques nationales, régionales ou locales.

Dans le cadre du présent projet, le suivi environnemental et social, qui fera partie des prérogatives du BGACE, en collaboration avec le ou les spécialistes de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l’UGP, les services techniques locaux, sera mis en œuvre en coordination avec les autorités locales concernées, les partenaires privés, les ONG et les communautés riveraines et comprendra concrètement :

* la surveillance de conformité durant les travaux ;
* le suivi des impacts majeurs durant la mise en œuvre de chaque activité.

La collaboration avec ces structures sera renforcée dans le cadre du projet, afin que le programme de suivi soit réalisé efficacement, pendant l'installation du projet et dans sa phase d’exploitation. Les activités de suivi seront réalisées de manière à ce que chaque équipe de contrôle et de surveillance soit appuyée par les spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale de l’UGP.

Les responsabilités dans la mise en œuvre et du suivi sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

### **Résumé du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)**

##### **PGES en phase Chantier**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Impacts potentiels** | **Mesures d’atténuation ou de  compensation** | **responsible** | **Stratégie de mise en œuvre** | **Echéancier de  réalisation** |
| Perte de végétation due aux défrichements | Respect strict des limites des zones à défricher | UGP  Entreprise | Paiement des taxes de défrichement en relation avec Direction nationale des Forêts et Faune | Au démarrage des travaux |
| Risques de pollution des eaux de surface / souterraines | Collecte des huiles et autres déchets liquides pour évacuation et/ou recyclage | UGP  Entreprise | Assainissement des sites de la base chantier  Suivi de la qualité des eaux | Pendant les travaux |
| Pollution de l’air | Port des EPI  Campagne de sensibilisation | UGP  Entreprise | Prendre en compte dans les documents contractuels | Pendant toutes les phases du chantier |
| Nuisances sonores dues aux engins de travaux | Port de casques antibruit et/ou de bouchons antibruit  Respect des horaires de travail  Entretien régulier des engins | UGP  Entreprise | Prendre en compte dans le cahier de charges opérations | Pendant toutes les phases de travaux |
| Nuisances dues aux déchets issus des travaux | Collecte des ordures et valorisation des déchets banals | UGP  Entreprise | Nettoyage régulier des aires de travaux  Mettre en place des bacs de collecte et des aires d’entreposage des déchets à valoriser | Au moment de l’installation du chantier |
| Gestion des déchets dangereux (huiles usées, peintures, déchets électriques) | UGP  Entreprise | Mettre en place des bacs de collecte sélective Vidange sur un site adéquat et recyclage des huiles Ramassage des déchets et transfert vers un site autorisé | Au moment de l’installation de chantier et durant tous les travaux |
| Risques professionnels (accidents etc.) | Elaborer un Plan de sécurité Séances d’information et de sensibilisation  Equipements de Protection Individuels (EPI) | UGP  Entreprise | Vérifier les mesures inclues dans le plan de sécurité : i) le port de casques et de bouchons antibruit à tous les postes où le niveau de bruit est susceptible 75 dB (A), ii) port de | Au cours des travaux |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Impacts potentiels** | **Mesures d’atténuation ou de  compensation** | **responsible** | **Stratégie de mise en œuvre** | **Echéancier de  réalisation** |
|  | Afficher les consignes de sécurité |  | lunettes de sécurité, iii) port de chaussures de sécurité, etc.  Veiller à la qualité des EPI |  |
| Risques sociaux en cas de non-emploi local | Emploi de la main d’œuvre locale non qualifiée en priorité  Inclure cette exigence dans les contrats de travaux à l’entreprise | UGP  Entreprise | Création d’un comité de suivi pour le recrutement  Impliquer les collectivités et les organisations de base dans le processus de recrutement des emplois non qualifiés | Au démarrage des travaux |
| Perturbation des activités pastorales | prévoir des couloirs de passage pour le bétail | UGP  Entreprise | * Impliquer les collectivités locales et les éleveurs dans l’aménagement des couloirs, des abreuvoirs | Pendant les travaux |
| Exploitation emprunts et carriers | Exploitations de carrières autorisées | UGP  Entreprise | Saisir le service minier pour autorisation Remise en état des emprunts et carrières  Récupérations des matériaux excédentaires et épaves d’engins | Fin des travaux, avant réception |
| Développement des IST/VIH/SIDA, Covid19  Lutte contre les maladies hydriques et paludisme | Sensibilisation des populations et du personnel de travaux | UGP  Entreprise | Campagnes d’IEC avec l’appui de la des collectivités locales, des ONG, Sensibilisation des ouvriers  Mise à disposition de préservatifs dans la base chantier  Mise à disposition des kits sanitaires pour la lutte contre le Covid19  Sensibilisation sur les maladies hydriques Distribution des moustiquaires imprégnées | Pendant les travaux |
| Suivi et évaluation | Mise en œuvre du plan de suivi | UGP  Entreprise  BGACE  CPSES | Convention avec le BGACE | Pendant les travaux |

##### **PGES en phase exploitation**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Impacts potentiels** | **Mesures d’atténuation ou de  compensation** | **Responsible** | **Stratégie de mise en œuvre** | **Echéancier de  réalisation** |
| Pollution des eaux et des sols par le  Rejet des polluants | Suivi de la qualité des eaux de surface et souterraine  Suivi de la qualité des sols | Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage | Analyse périodiques d’échantillons d’eau (Protocole avec laboratoires)  Suivi de la qualité des sols | 3 fois par an |
| Impact sur le  pastoralisme | Atténuer les risques de conflits entre agriculteurs éleveurs | UGP | Faciliter la communication entre  le projet et les éleveurs | Avant la mise de service |
| Prolifération de  maladies hydriques, d’IST/VIH/SIDA, Covid 19 et paludisme | Appui aux centres de santé  Séances d’information et de  Sensibilisation des exploitants sur les  risques des IST/SIDA et maladies  hydriques  Sensibilisation sur les mesures barrières | UGP | Distribution des moustiquaires,  préservatifs, des kits sanitaires pour le Covid19  Programme d’IEC pour les populations | Pendant  le fonctionnement de l’unité de production d’aliments pour bétail |
| Déficience dans les travaux | Surveillance | Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage | Expert socio-environnementaliste | Pendant les  travaux et  exploitation |
| Suivi et évaluation Suivi évaluation | BGACE  CPSES | Convention avec le BGACE | Pendant les  travaux et  exploitation |
| Audit en phase d’exploitation | Consultant | Récrutement consultant | Durant  exploitation |

##### **Indicateurs de surveillance et de suivi**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Composantes** | **Paramètres indiqués** | **Périodicité** | **Responsable** | |
| Surveillance | Suivi |
| **Eaux** | Paramètres physicochimiques des eaux de puits et forages  Suivi et surveillance des foyers de maladies hydriques | 2 fois par an  (fin saison  des pluies et  fin saison  sèche) | Expert  environnementaliste de l’UGP | BGACE |
| **Sols** | Evolution des sols dégradés | 1 fois par an | Expert  environnementali ste de l’UGP | BGACE  CPSES |
| **Végétation Faune** | Surveillance des sites (carrières d’emprunts et site de l’usine) pour travaux  Emondage sévère ou coupe abusive sur les végétaux  Evolution des populations fauniques et avifaune | 1 fois par  Mois | Expert Environnementaliste de l’UGP | BGACE |
| **Qualité de l’air** | Concentration de poussières/particules en l’air  Niveau de performance des équipements de dépoussiérage  Fréquence de l’arrosage  Existence de consignes sécuritaires | 1 fois par an | Expert  environnementaliste de l’UGP | BGACE |
| **Hygiène et Sécurité** | Nombre d’ouvriers respectant le port d’équipements de protection, etc.  Nombre d’incendie et d’accident avec impact sur l’environnement et/ou avec plainte de riverains  Existence de consignes sécuritaires | 1 fois par an | Expert  environnementaliste de l’UGP | BGACE |
| **Genre** | Pourcentage de femmes employées dans le projet  Rapport entre salaires des hommes et celui des femmes  Nombre d’hommes et de femmes participant aux activités de sensibilisation et d’information sur le projet  Nombre d’hommes et de femmes participant aux activités de formation Nombre de femmes ayant pu exploiter des parcelles aménagées avec l’appui du projet et superficie de parcelles | 1 fois par an | Expert  environnementaliste de l’UGP | BGACE  CPSES |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Composan  tes** | **Paramètres indiqués** | **Périodicité** | **Responsable** | |
| Surveillance | Suivi |
| **Patrimoine culturel** | Découverte de site archéologique Tombes, lieu sacré etc. | - | Expert  environnementali ste de l’UGP | BGACE  Direction nationale du Patrimoine historique |
| **Activités socioécon omiques** | Conflits liés à l’employabilité locale  Plainte pour la gestion des infrastructures du Projet | 1fois par mois | Expert  environnementaliste de l’UGP | BGACE  CPSES |
| **Santé** | Nombre et type de maladies détectées  Contrôle médical du personnel de l’entreprise,  Analyses et radio | 1 fois par  Mois | Expert  environnementaliste de l’UGP | BGACE  CPSES |
| Cadre de  vie et  environne ment  immédiat | Types et qualité de gestion des déchets  Problème d’hygiène, de sécurité sur les chantiers  Prévalence des maladies  Existence de consignes sécuritaires  Evaluation sur le nombre d’acteurs impliqués formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale  Choix consensuel des sites  Bruits, dommage olfactif, etc. | 1fois par mois |  | BGACE  CPSES |

##### **indicateurs objectivement verifiables**

Le tableau ci-dessous détermine les Indicateurs Objectivement Vérifiable du PGES du projet, ainsi que les périodes d’exécution des activités comptant sur les mesures d’atténuation, de compensation et de bonification proposées.

**Tableau 3: Indicateurs environnementaux et sociaux et moyens de vérification des mesures**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Récepteurs d’impacts** | **Objectifs spécifiques** | **Résultats** | **Activités** | **Indicateurs objectivement vérifiables** | **Moyens de vérification** |
| **Sols** | Lutte contre les pollutions des sols | -Les risques de déversement accidentel de déchets solides et liquides sont diminués | -Collecte régulière des déchets solides et liquides et leur évacuation hors site  - Evacuation hors site des déchets spéciaux (huiles usagées, | -Le nombre d’enlèvement des déchets par mois  -La quantité de déchets enlevés par mois | Rapport de suivi |
| **Eaux** | Lutte contre les pollutions des eaux | -Les risques de déversement accidentel de déchets liquides sont diminués | -Collecte régulière des déchets et liquides et leur évacuation hors site  - Evacuation hors site des déchets spéciaux (huiles usagées) | -Le nombre d’enlèvement des déchets par mois  -La quantité de déchets enlevés par mois | Rapport de suivi |
| **Santé, sécurité,** | -Réduction des risques de  Propagation  des IST/SIDA    -  Rehaussement du niveau de sécurité de la population et des employés | -les mesures-barrières du  COVID-19 sont suivies  -le personnel du projet et la population locale sont  sensibilisés sur les IST/SIDA  -La surveillance médicale du personnel est assurée ;  - les équipements de protection individuelle sont disponibles et leur port est rendu obligatoire | -port de masques, lavage des mains, prise de température, gestes de civilité proscrits  (se serrer les mains, accolades) ;  -Installation des signalisations ;   * Campagne d’IEC et distribution des préservatifs et leur marketing local ; * Distribution des moustiquaires   imprégnées et leur marketing local ;  Organisation des visites médicales mensuelles pour le personnel du projet | - Nombre de visite médicale réalisée par an  - Nombre de masques distribués ou vendus  - Nombre de préservatifs et de moustiquaires imprégnées distribués  - Nombre d’accidents constatés ;  Nombre de panneaux de signalisation implantés | Rapport de suivi |
| **Emploi** | -Promotion de l’emploi local | -Le recrutement des employés locaux est effectué  -L’installation de nouveaux  exploitants est effectif | -Recrutement des travailleurs  ressortissants des villages riverains | -Nombre d’employés locaux recrutés | Rapport de suivi |
| **Agriculture** | Améliorer la production et la productivité du maïs et du soja | - Les productions du maïs et du soja sont améliorées  - L’unité de production d’aliments pour bétail est suffisamment approvisionnée.  - Les bénéficiaires sont formées aux techniques culturales du soja et du maïs | - Approvisionnement en intrants agricoles à temps  - Gestion et maîtrise de l’eau  - Formation sur les techniques culturales | * - Quantité d’intrants fournis avec respect du calendrier agricole ; * - Disponibilité des ouvrages hydrauliques dans les périmètres agricoles * - Nombre de personnes formées ; | Rapport de suivi |
| **Conditions et qualité de vie des femmes et** | -Amélioration des conditions  des femmes | -Les conditions de vie des femmes sont améliorées | -Accroissement du revenu des femmes | - Nombre d’emploi créé pour les femmes | Rapport de suivi |

Tableau 4: Besoins en renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et de suivi du PGES du projet

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Acteurs concernés** | **Thèmes de la formation/Sensibilisation** | **Nombre de participants** | **Période** | **Coûts de la formation en USD** |
| Entreprise des travaux, communautés riveraines, bénéficiaires | Sensibilisation sur les moyens de prévention des  IST/VIH/SIDA et Coronavirus. | 210 | Avant le démarrage des travaux et pendant le fonctionnement | **30 345** |
| UGP, Bénéficiaires, organisations paysannes, GIE, directions préfectorales de l’agriculture et de l’élevage, ONG. | Formation sur les techniques relatives à la valorisation des aliments de bétail | 600 | Avant la phase de Construction  et pendant le fonctionnement | **116 440** |
| UGP, MdC, Entreprises, CPSES de Kankan, BGACE. | Formation sur la mise en œuvre et le suivi du PGES et du PGES-chantier | 10 | Avant le démarrage des travaux de chantier | **48 022** |
| Représentants du Ministère du droit et de l’autonomisation des femmes à Kankan, UGP, Entreprise des travaux, Justice de Kankan, Gendarmerie de Kankan, Directeur préfectoral de la santé, l’inspection de travail de Kankan | Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants | 210 | Avant le démarrage des travaux de chantier | **14 520** |
| **Coût total lié au renforcement des capacités** | |  |  | **209 327** |

## **Mécanisme et indicateurs de suivi-évaluation de mise en œuvre du PGES**

Avant le démarrage des travaux, l’entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier à la mission de contrôle, puis à PADAMAG pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Le suivi environnemental et social global de mise en œuvre du PGES sera assuré à trois niveaux par trois acteurs comme suit :

**Niveau 1 du suivi : UGP du projet :** Le suivi sera assuré par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l’Unité de gestion du projet de PADAMAG. Ce Spécialiste devra disposer des moyens techniques suffisants pour assurer le suivi environnemental et social, et le maintien de la certification environnementale. Le spécialiste devra être mobilisé par PADAMAG avant que les Entreprises adjudicataires n’entament leur installation sur le site. Il produira un rapport trimestriel de suivi du projet qu’il soumettra à la Banque pour revue, approbation et publication dans le site Intranet de la Banque. Ce rapport sera élaboré conformément au canevas requis par la Banque.

**Niveau 2 de suivi : Mission de contrôle en qualité de maître d’œuvre délégué :** Elle disposera dans son équipe d’un spécialiste environnemental et social pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l’entreprise des travaux. Ce Spécialiste devra disposer des moyens techniques suffisants pour assurer le suivi environnemental et social. La MDC sera à pied d’œuvre avant le démarrage de travaux pour organiser et animer les actions de sensibilisation et de formation pour les personnels des Entreprises.

**Niveau 3 de suivi : Bureau Guinéen d’Audit et de Conformité Environnementale (BGACE) :** Il assurera le suivi externe en collaboration avec le Comité préfectoral de suivi environnemental et social de Kankan. Les indicateurs de suivi permettront de s’assurer de la performance environnementale et sociale du projet et de déceler les cas de non-conformité à corriger pour améliorer la qualité globale dudit projet.

**Niveau 4 de suivi: Les Entreprise des travaux**

Elles disposeront dans leur équipe d’un spécialiste environnemental et social pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l’entreprise des travaux. Ce Spécialiste devra disposer des moyens techniques suffisants pour assurer le suivi environnemental et social. Il élaborera des rapports mensuels de suivi environnemental et social conformément au format requis par la BAD.

La Banque effectuera deux missions de supervision par an et procèdera chaque trimestre à la revue du rapport trimestriel produit par l’UGP.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PGES permettront de s’assurer de la performance environnementale et sociale du projet et de déceler les cas de non-conformité à corriger pour améliorer la qualité globale dudit projet. Les indicateurs de suivi seront documentés à travers les rapports périodiques qui seront produits par les différents acteurs impliqués dans le suivi environnemental et social du projet. Les principaux indicateurs sont entre autres :

* Le nombre de plaintes enregistrées et traitées ;
* Le nombre d’incidents et d’accidents survenus sur les chantiers ;
* Le nombre de séance d’information et de sensibilisation réalisé.

## **Mécanisme de gestion des plaintes**

Le projet mettra en place un mécanisme permettant de gérer les différents liés à la mise en œuvre des activités. Les populations et les travailleurs seront libres de porter plaintes afin qu’ils soient rétablis dans leurs droits. Le traitement des plaintes sera géré de façon transparente et prendra en compte les méthodes admises dans la zone d’intervention du projet.

Le MGP se déroulera en dix étapes suivantes :

Tableau 5: Activités et coût de mise en œuvre du MGP

| **Etape** | **Lieu** | **Description de l’approche de mise en œuvre** | **Acteurs de mise en œuvre** |
| --- | --- | --- | --- |
| Etape 1 : Formulation et Dépôt des plaintes | Bureau de District | Le Projet mettra en place un comité local de gestion chargé de la réception des plaintes dans chaque quartier et/ou district. Le chef de quartier ou le président de district en tant que président du comité aidera le plaignant à formuler sa plainte. Il y aura un comité local formé de 5 membres dont le Président de District de Diankana, un chef du secteur, une représentante des femmes, un représentant des jeunes et un représentant des sages. Les membres du comité local seront désignés par le conseil de quartier.  Par respect du principe d’accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières : Auto saisine du Comité de gestion des plaintes. À partir des faits relevés au cours des réunions, d’une descente sur terrain… Un appel téléphonique, message SMS, ou vocal WhatsApp où les gens peuvent déposer une plainte anonyme ou non au chef de quartier ou au président de district. | Le Comité local de gestion des plaintes, l’UGP et le Plaignant |
| Etape 2 : Enregistrement des plaintes | Mairie de Karifamoriah | La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet à la Mairie. Le Maire a la responsabilité de ce cahier dont la tenue sera aussi régulièrement contrôlée par l’UGP/PADAMAG.  Le Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie sera composé du Maire, le secrétaire général de la Commune, le Président de District de Diankana, une représentante de la société civile et la représentante des femmes de la fédération des unions de producteurs de maïs (Fuproma).  Le Comité sera désigné par le Conseil communal.  Le Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie adressera une lettre d’accusé de réception dans un délai maximal d’une semaine. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire. Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème | Le Maire, l’UGP, le CLGP et le plaignant |
| Etape 3 : Classification des plaintes (éligibles ou non) | Mairie de Karifamoria | A cette étape on s’assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L’Évaluation de l’éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou déferré à d’autres mécanismes (audit interne, police…) | Comité de gestion des plaintes de la Mairie, UGP |
| Etape 4 : Traitement des plaintes | Mairie de Karifamoria | Le premier examen sera fait par le Comité local de gestion des plaintes mis en place au niveau de la Mairie dans un délai de sept (7) jours. Si le Comité détermine que la requête est fondée, des dispositions seront prises pour que la personne affectée reçoive le complément de son dédommagement, et bénéficier des réparations adéquates. | Ce Comité comprendra au moins les personnes suivantes :  le Maire ou son représentant, président du Comité ;  le responsable de la jeunesse et la chargée des affaires sociales et de la promotion féminine un représentant d’une ONG  UGP, MDC. |
| Etape 5 : Retour au plaignant de la résolution prise | Mairie de Karifamoria | Le plaignant sera informé de la décision du comité de gestion des plaintes par téléphone et par écrit. | Comité de gestion des plaintes |
| Etape 6 : Mise en œuvre de la résolution prise | Mairie de Karifamoria | Le comité de gestion des plaintes mettra en œuvre les mesures prises pour régler le problème à l’amiable. | Comité de gestion des plaintes, UGP, MDC. |
| Etape 7 : Suivi de la mise en œuvre de la résolution prise | Mairie de Karifamoria | Un mécanisme de suivi sera mis en place à cet effet afin d’assurer le respect des engagements pris. | CLGP au niveau du quartier, Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie, Plaignant. |
| Etape 8 : Evaluation du niveau de satisfaction du plaignant | Secteur concerné | Après le suivi de la mise en œuvre de la résolution, une enquête sera menée auprès du plaignant afin d’évaluer son niveau de satisfaction par rapport aux mesures de compensation. | UGP, MDC, le CLGP au niveau du quartier. |
| Etape 9 : Clôture de la plainte | Mairie de Karifamoria | La procédure sera clôturée si la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente. | Plaignant, UGP, MDC, CLGP au niveau du quartier, Comité de gestion des plaintes au niveau de la Mairie. |
| Etape 10 : Archivage de la plainte (numérique et papier) | Mairie de Karifamoria | La résolution sera documentée et archivée ainsi que la leçon à tirer. | UGP, Mairie |

### **Suivi et évaluation du MGP**

Le suivi des réclamations sera assuré directement par le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet. L’unité de Gestion du projet veillera à l’amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l’avance plusieurs problèmes et améliorer l’acceptabilité des activités. Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale organisera des campagnes d’information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes durant les 3 années d’exécution du projet.

## **Budget global de mise en œuvre du PGES**

Le budget global de mise en œuvre du Plan Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet s’élève à **417 137 772**dollars américains soit **3 672 781 283,884** francs guinéens. Le tableau détaillé des coûts est ci-après présenté.

**Tableau 6:** Estimation des coûts du PGES

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubrique** | **Montant en USD** |
| **Mesures institutionnelles** | |
| Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet | **PM** |
| Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la MDC | **PM** |
| Rémunération du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l’entreprise des travaux | **PM** |
| **Mesures techniques** | |
| Mise en œuvre des actions d’IEC sur les IST/VIH/SIDA et Coronavirus. | **30 345** |
| Formation sur les techniques relatives à la valorisation des aliments de bétail (soja et maïs) | **116 440** |
| Formation sur la mise en œuvre et le suivi du PGES et du PGES-chantier | **48 022** |
| Suivi de la mise en œuvre du PGES par l’UGP | **61 000** |
| Suivi externe du BGACE | **62 160** |
| Audit annuel de conformité environnementale et sociale du projet | **84 640** |
| Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS | **14 520** |
| Mécanisme de gestion des plaintes | **10,772** |
| **Total Général** | **417 137 772** |